

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 056

Délibération n°52/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

10 avril 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Hubert A., Leconte V.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A. Verney G.

Date d'affichage :

23 avril 2023

Excusés : Corbin T., Guillaume M. (pouvoir à Hubert A.), Sorescu-
Hingue G.

Absents : Clarenc C., Goudet O., Menant C., Rivière P.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Avis du conseil municipal sur l'enquête publique concernant une
demande d'autorisation environnementale d'exploiter deux
poulaillers à Eperrais**

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation
environnementale pour l'exploitation de deux poulaillers avec une capacité de 58 000 place de volailles situés
au lieudit Le Boulay, Eperrais sur la commune de Belforêt en Perche présentée par Monsieur Charles Fourmy.

La commune de Perche en Nocé est concernée uniquement par le plan d'épandage sur une surface de
203,86 HA située à Corubert, mise à disposition par le GAEC de Champ Doré.

Les nuisances éventuelles liées à l'épandage seraient olfactives mais limitées car sous forme de
déjections sur paille et de faible densité 1 tonne/hectare, une fois tous les 3 à 5 ans. Il faudrait juste enfouir très
rapidement la matière épandue afin d'éviter les ruissellements possibles lors de fortes pluies et compte tenu de
la pente forte du terrain sur les terrains concernés. Il a été signifié qu'il serait utile de recréer des haies sur talus
pour limiter le ruissellement.

Monsieur le maire précise que le Parc Naturel Régional du Perche a émis un avis favorable sur la
réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (19 voix pour) :

- donne un avis favorable à cette demande d'autorisation avec les réserves émises précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240417-D2024052-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 057

Délibération n°53/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

10 avril 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Hubert A., Leconte V.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail
A. Verney G.

Date d'affichage :

23 avril 2023

Excusés : Corbin T., Guillaume M. (pouvoir à Hubert A.), Sorescu-
Hingue G.

Absents : Clarenc C., Goudet O., Menant C., Rivière P.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un
avancement de grade**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal remplit les conditions pour bénéficier
d'un avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

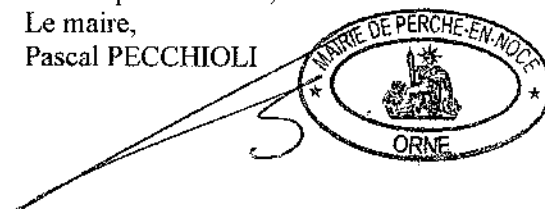
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35e)
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30/35e)
d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240417-D2024053-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 058

Délibération n°54/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

10 avril 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Hubert A., Leconte V.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoï D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vail A. Verney G.

Date d'affichage :

23 avril 2023

Excusés : Corbin T., Guillaume M. (pouvoir à Hubert A.), Sorescu-
Hingue G.

Absents : Clarenc C., Goudet O., Menant C., Rivière P.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Sécurisation du bourg de Nocé 1^{ère} tranche :
demande de subventions et plan prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation du bourg de Nocé avec réalisation sur deux tranches de travaux.

Il propose de solliciter une subvention FAL auprès du Conseil Départemental de l'Orne et d'établir le plan prévisionnel de financement.

Il lui indique qu'une participation de 99 920 € du Conseil Départemental de l'Orne nous est attribuée pour la réfection de la totalité de la bande de roulement des voies départementales.

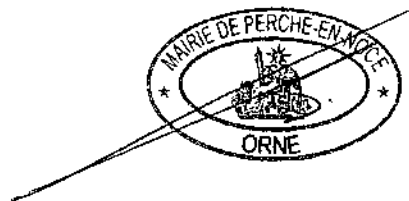
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- décide de solliciter la subvention du Conseil Départemental de l'Orne (FAL),
- rappelle qu'au budget primitif 2024 la somme de 399 653,65 € HT, soit 479 584,38 € TTC au compte 2315 opération n° 1703 est inscrite afin d'assurer l'exécution du plan de financement,
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

Plan prévisionnel de financement
Sécurisation du bourg de Nocé 1^{ère} tranche

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Sécurisation du bourg de Nocé	399 653 €	479 584 €	DETR	90 000 €	22,5
			Conseil Départemental de l'Orne (FAL)	20 000 €	5
			Commune (fond propres)	289 653 €	72,5
Totaux	399 653 €	479 584 €	Totaux	399 653 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 059

Délibération n°55/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 18
- votants 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 avril,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

10 avril 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Corlé V., Germond I., Gouault Ph., Gueux M-O., Hubert A., Leconte V.,
Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O.,
Vaïl A. Verney G.

Date d'affichage :

23 avril 2023

Excusés : Corbin T., Guillaume M. (pouvoir à Hubert A.), Sorescu-
Hingue G.

Absents : Clarenc C., Goudet O., Menant C., Rivière P.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour
l'achat d'énergies**

*Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,
Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,
Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de
l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la
société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,*

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs
adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise
en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du
Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les
membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et
la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31
décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des
prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le
Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment
l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre
l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison
ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparait nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le conseil municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

Délibération mise aux voix

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.